

**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 22-2026
portant interdiction temporaire de circulation, de stationnement
sur la voie communale n°102 dite « La Liève »,

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande, en date du 19 février 2026, présentée par Monsieur Sébastien TABESSE de l'entreprise Alliance Forêts Bois domiciliée 3 route des bois - 87400 Saint Léonard de Noblat, représentée par Monsieur Christophe CESTONA ;
- Considérant qu'en raison de travaux de déchiquetage de branches en bord de route sur la voie communale n°102 dite « La Liève » nécessitant le stationnement d'un véhicule de l'entreprise qui stationnera sur la chaussée,
- Considérant que pour des raisons de sécurité et pour permettre à l'entreprise Alliance Forêts Bois d'intervenir dans les meilleures conditions, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la voie communale n°102 dite « La Liève »,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la voie communale n°102 dite « La Liève » du lundi 2 mars 2026 au vendredi 13 mars 2026 inclus, sauf riverains et services de secours.

Article 2 : Les barrières et la signalisation seront mises en place par l'entreprise réalisatrice des travaux au minimum en amont et en aval du lieu de travail. Cette mise en place sera sous sa propre et entière responsabilité.

La sécurité de tous devra être scrupuleusement assurée

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché par la mairie d'Auzances.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auzances, le 24 février 2026.

Le Maire,
Françoise SIMON.



Auzances (23)

Coordonnées GPS (degrés décimaux)
PR : matérialisé par la croix sur le plan

Pile : PR

Lat : 46.02799

Long : 2.52775

Voies d'accès - VA et Point de rencontre - PR (voir plan)

Couverture réseau :

(*) identification d'un point proche du chantier desservi par la téléphonie mobile (voir plan)

UG FT :

UG Chantier :

Observations :

Technico-com : Clovis Vauquier 0785586247

0786062812

Logisticien : Sébastien Tabasso 07 60 06 20 12



En marche avant



En marche arrière

